

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-335

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON
DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/171114

/

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PRECISIONS PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 2014/2020.

Le rapporteur expose,

En application du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-19, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Par délibération en date du 19 juin 2014, le Conseil municipal a adopté son nouveau règlement intérieur pour la période 2014/2020.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-335-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2014
Date de réception préfecture : 19/11/2014

OBJET : PRECISIONS PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 2014/2020.

Par courrier en date du 18 août 2014, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son contrôle de légalité, a notamment relevé que l'article 34 du règlement intérieur, relatif au bulletin d'information générale, ne précisait pas les modalités d'organisation de l'espace dédié au droit d'expression des élus municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Il convient, dès lors, de procéder aux précisions de l'article 34 du règlement intérieur conformément à l'article L.2121-27-1 du C.G.C.T.

LE CONSEIL,

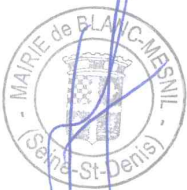
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 34 du règlement intérieur pour la période 2014/2020 comme indiqué dans le document ci-annexé.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le

19 NOV. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-335-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2014
Date de réception préfecture : 19/11/2014

Article 34 : Bulletin d'information générale

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur (article L. 2121-27-1 CGCT).

34.1 Publication d'une tribune dans le bulletin municipal

Le bulletin municipal « LE BLANC-MESNILOIS » est publié 2 fois par mois.

Il est mis à la disposition du groupe d'opposition municipale, dans le bulletin municipal de la seconde quinzaine du mois, un espace d'expression de 2000 signes.

En cas de modification dans la composition de l'opposition municipale portée à la connaissance du Maire, l'espace ci-dessus défini sera réparti à parts égales entre les élus n'appartenant pas à la majorité municipale. Les intéressés seront informés de l'espace qui leur sera allouée.

Toute tribune doit être en lien avec les affaires communales.

Les articles devront parvenir le semaine précédente de la publication, au plus tard, le jeudi à 12h, sous peine d'irrecevabilité.

Ils seront transmis par courriel à l'adresse électronique suivante :

leblancmesnilois@blancmesnil.fr

Dans le cas où l'article proposé dépasserait l'espace précédemment défini, l'article ne sera pas publié si la correction n'est pas transmise avant le jeudi 12h de la semaine précédente la publication.

34.2. Publication d'une tribune sur le site internet

La même publication, que celle publiée dans le « BLANC-MESNILOIS », fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-335-AM- DE Date de télétransmission : 19/11/2014 Date de réception préfecture : 19/11/2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-335-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2014
Date de réception préfecture : 19/11/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/171114

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-336

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUELINE DE ROMILLY.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R.421-14, modifié par le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, qui prévoit la participation de 2 représentants de la commune au sein du conseil d'administration des collèges et des lycées,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-336-SL- DE Date de télétransmission : 02/12/2014 Date de réception préfecture : 02/12/2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUELINE DE ROMILLY.

Considérant, toutefois, que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la représentation de la commune siège de l'établissement est réduite à 1 membre (cf. article R.421-16 du même code),

Considérant que le collège Jacqueline de Romilly compte un effectif de 345 effectifs,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation du représentant de la Ville pour siéger dans le conseil d'administration du collège Jacqueline de Romilly, au scrutin majoritaire,

➤ DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 44
Blancs et nuls : 12
Exprimés : 32
Nombre de siège à pourvoir : 1

A obtenu :

- Candidate présentée par la Majorité Municipale : 32 voix
Mme Brigitte LEMARCHAND

➤ PROCLAME élue Mme Brigitte LEMARCHAND pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jacqueline de Romilly.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le, 02 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-336-SL-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2014
Date de réception préfecture : 02/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2014-337

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Adhésion au régime d'assurance chômage

Le rapporteur expose,

Les agents du secteur public ont droit à un revenu de remplacement, qui leur est attribué dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités qu'aux salariés du secteur privé.

Il résulte de l'article L.5424-2 du code du travail que les employeurs publics sont en auto assurance pour leurs fonctionnaires, c'est-à-dire qu'ils doivent supporter la charge de l'indemnisation du chômage. Néanmoins, concernant l'indemnisation des agents non titulaires, les collectivités territoriales ont le choix entre l'auto assurance et l'adhésion au régime d'assurance chômage.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-337-SM-
DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014

OBJET : Adhésion au régime d'assurance chômage

Actuellement, la Ville ne cotise pas au régime Unédic mais supporte en contrepartie la charge de l'indemnisation chômage. Elle finance directement sur son propre budget la charge des allocations de chômage, instruit elle-même les dossiers de demande d'indemnisation et en assurent la gestion administrative.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ADHERE au régime d'assurance chômage en cotisant au régime Unédic ;
- APPROUVE le contrat avec l'URSSAF pour l'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics ;
- AUTORISE M. le Maire à le signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le 04 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-337-SM-
DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR
LE PERSONNEL ENSEIGNANT.**

Le Conseil,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1^{er} juillet 2010, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, cela entraîne une revalorisation des plafonds relatifs aux travaux supplémentaires effectués par les enseignants.

OBJET : REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT.

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1^{er} juillet 2010, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, cela entraîne une revalorisation des plafonds relatifs aux travaux supplémentaires effectués par les enseignants.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires qui sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

PERSONNELS	TAUX MAXIMUM À COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2010
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Ces taux seront modifiés en fonction des dispositions réglementaires.

- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie le 14 novembre 2014 et de la transmission en préfecture le 04 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint



Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20141113-DEL2014-338-SM-DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MT/DRH Juridique

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : FIXATION DU TAUX HORAIRE CONCERNANT LES VACATIONS POUR
UN COURS DE DANSE**

Le Rapporteur expose,

Dans le cadre des activités à destination des seniors par le service Retraités et Personnes âgées, un cours de danse pour les débutants et confirmés leur est proposé le mercredi de 10h à 11h ainsi que le vendredi de 10h à 11h.

Ce cours de danse s'inscrit dans les différentes manifestations et moments à de convivialité à l'adresse des seniors de la collectivité.

OBJET : FIXATION DU TAUX HORAIRE CONCERNANT LES VACATIONS POUR UN COURS DE DANSE

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- FIXE le taux horaire de vacation pour un cours de danse à 36.75 € brut ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le

26 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-339-AM-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2014
Date de réception préfecture : 26/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

NS/17/11/2014

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA VILLE – EXERCICE 2014.

Le rapporteur expose :

Sur la période courant de 2006 à 2013 inclus, le service des finances publiques propose d'écarter 1327 titres de recettes pour un total de 75.722,97 euros du potentiel d'encaissement de la Ville pour le motif indiqué ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-340-SL-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2014
Date de réception préfecture : 02/12/2014

OBJET : PRODUITS IRRECOURABLES DE LA VILLE – EXERCICE 2014.

RUBRIQUES	Nombre de titres	% du nombre de titres	Total de la rubrique	Moyenne par titre
Combinaison infructueuse d'actes	93	7.01	7900.99	84.96
NPAI (N'habite pas à l'adresse indiquée)et demande renseignement négative	180	13.56	7 661.71	42.57
RAR (reste à recouvrer)inférieur au seuil poursuite	555	41.82	8 874.15	15.99
Insuffisance d'actif	4	0.30	426.28	106.57
Personne disparue	48	3.62	8 254.28	171.96
Poursuite sans effet	323	24.34	23 383.51	72.39
Procès verbal de carence	23	1.73	2 154.06	93.65
Procès verbal perquisition et demande renseignement négative	13	0.98	2 829.29	217.64
Décédé demande renseignement négative	2	0.15	1 335.88	667.94
Sous-total pour les particuliers	1241	93.52	62 820.15	1 473.67
NPAI (N'habite pas à l'adresse indiquée)et demande renseignement négative	17	1.28	2 172.35	127.79
Combinaison infructueuse d'actes	4	0.30	1 677.97	419.49
RAR (reste à recouvrer) inférieur au seuil poursuite	11	0.83	202.47	18.41
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	5	0.38	845.59	169.12
Poursuite sans effet	22	1.66	1 301.82	59.17
Personne disparue	13	0.98	3 427.62	263.66
Insuffisance d'actif	14	1.06	3 275.00	233.93
Sous-total pour les entreprises	86	6.48	12 902.82	1 291.57
ENSEMBLE	1327	100.00	75 722.97	2 765.24

OBJET : PRODUITS IRRECOURVABLES DE LA VILLE – EXERCICE 2014.

ENTREPRISES	Année d'émission des titres	Valeur irrécouvrable
WARM UP TUNING	2011	651.50
L'ALGARVELE SULTAN	2008	745.61
SOCIETE ABV	2008-2009-2010-2011-2012	406.05
LE REXY	2008	447.33
ALIMENTATION CHERIF ADEL	2009-2010	164.24
COURS DES HALLES P.M CURIE	2010-2011	630.94
COURS DES HALLES PASTEUR	2011-2012	43.20
DORVAL COIFFURE	2010-2011	135.23
BRASSERIE DE L'AVENIR	2010-2011-2012	1 056.05
AE ROCOIFF	2010	110.31
ALIMENTATION HAJ HABOUBA FAHMI ALI	2010	66.80
LABO	2010-2011	25.73
BARBUSSE DEPANNAGES	2010-2011-2012	52.70
FREDAL SOCIETE	2010-2011-	34.30
LA MARIE	2010	162.83
HOTEL LE LINDBERGH	2010	33.40
RESTAURANT AU TERMINAL DES ILES	2010-2011-2012-2013	1 804.06
CHICKEN 44	2010-2011-2012	2 030.22
LES SAVEURS DU FOUR	2010-2011	157.78
LE RENDEZ VOUS	2010	21.71
AUTO ECOLE CASANOVA	2010-2012-2013	132.50
TAWHID.COM	2010	23.38
GARAGE FLOQUET	2011-2012	169.10
DUCROS EXPRESS/MORY	2011-2012	840.00
CAFE TABAC LE DROP	2012	145.95
PARADIS DE MONGOLIS	2012-2013	1 677.97
SALON DE COIFFURE (AUDRAN GAREYTE)	2006	25.31
EXORAMA (MENA KUENZAM)	2006	69.80
FLEURISTE MAGOT LIONE	2007	7.28
BOULANGERIE DU STADE (158 Ave C.Floquet)	2011	40.83
ELIF MEUBLES SARL	2013	2.56
BEAUTY SOLYNE	2011-2012-2013	890.63
TAXI PHONE	2007-2011	32.50
VLD	2011	17.60
BOULANGERIE (rue violet le duc)	2011	10.56
BAR TABAC LE BALTO	2013	13.06
LE PAIN CHAUD LE FOURNIL DES TILLEULS	2013	11.90
ROYAL MEUBLES	2013	11.90
TOTAL		12 902.82

OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA VILLE – EXERCICE 2014.**Répartition par exercice des titres à proposer à la non valeur**

ANNEES	MONTANTS	NOMBRE DE TITRES
2006	197.11	3
2007	128.01	3
2008	1 377.18	4
2009	270.84	3
2010	2 339.15	22
2011	3 402.15	23
2012	3 064.02	17
2013	2 124.36	11
TOTAL	12 902.82	86

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ACCEDE à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire les titres concernés en pertes sur créances irrécouvrables, étant observé que l'admission en non-valeur ne met pas fin à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 17 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le 02 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-340-SL-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2014
Date de réception préfecture : 02/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

NS/17/11/2014

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREANCES ETEINTES DE LA VILLE – EXERCICE 2014.

Le rapporteur expose :

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-341-SL- DE Date de télétransmission : 02/12/2014 Date de réception préfecture : 02/12/2014

OBJET : CREANCES ETEINTES DE LA VILLE – EXERCICE 2014.

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation).
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la ville du Blanc-Mesnil, les créances éteintes sont les suivantes :

NOM DU DEBITEUR	MONTANT	ORIGINE DE L'EXTINCTION DE CREANCES
CHAUDRON Laurence	2 630.43	Ordonnance du 9 juillet 2012 Tribunal d'instance de Bordeaux
HAT Rafal	1 124.44	Ordonnance du 30 juin 2014 Tribunal d'instance de Lagny s/Marne
SIDIBE Mineta	1 248.83	Ordonnance du 21 juillet 2014 Tribunal d'instance de Lagny s/Marne
LAURY Pascal	1 092.03	Ordonnance du 22 mai 2014 Tribunal d'instance de Bobigny
MPUTU Kanku	927.65	Ordonnance du 4 février 2013 Tribunal d'instance de Bobigny
CISSOKO Bama	213.64	Ordonnance du 24 octobre 2013 Tribunal d'instance de Bobigny
MFINI LINA Brigitte	2 147.80	Ordonnance du 15 octobre 2013 Tribunal d'instance de Bobigny
AU TERMINAL des îles	1 187.09	Jugement de clôture insuffisance d'actif Tribunal commerce 30/07/2014
VN Stephane et Sopika	183.97	Jugement de clôture insuffisance d'actif Tribunal commerce 17/09/2014
TOTAL	10 755.88	

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ACCEDE à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement n'est possible.

Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le **02 DEC. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-341-SL- DE Date de télétransmission : 02/12/2014 Date de réception préfecture : 02/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NS/17/11/2014

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PRISE EN CHARGE DU PERMIS DE
CONDUIRE POUR LES BACHELIERS « MENTION TRES BIEN ».**

Le rapporteur expose :

Afin de marquer la volonté de la municipalité d'encourager et d'aider les jeunes blanc-mesnilois qui font preuve de volonté, de motivation et d'ambition dans leurs études, il est proposé d'instaurer un dispositif de prise en charge du permis de conduire pour les bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat avec mention très bien (baccalauréats généraux, technologiques et professionnels).

En effet, le permis de conduire est essentiel pour ces jeunes, notamment en vue de leur future insertion professionnelle.

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PRISE EN CHARGE DU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES BACHELIERS « MENTION TRES BIEN ».

Cet encouragement à la réussite et à l'excellence se traduira par une convention tripartite entre la ville, l'auto-école et le bachelier concerné.

Les auto-écoles adhérentes proposeront une offre forfaitaire préférentielle pour ces bacheliers. La ville contribuera à hauteur de 700 € T.T.C. dans le cadre de ladite convention.

Ce dispositif vise l'ensemble des bacheliers « Mention très bien » à compter de 2014.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la mise en place de ce dispositif concernant la prise en charge du permis de conduire pour les bacheliers ayant obtenu mention très bien ;
- APPROUVE la participation de la ville à hauteur de 700 € T.T.C. pour chaque signataire ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette gratification ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le 02 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-342-SL- DE Date de télétransmission : 02/12/2014 Date de réception préfecture : 02/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/171114

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-343

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC SPIRIT ENTREPRISES POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT AVENUE DESCARTES.**

Le rapporteur expose :

La ville a vendu au promoteur SPIRIT ENTREPRISES un terrain d'une assiette de 15 890 m² situé au nord de l'avenue Descartes et à l'ouest de l'autoroute A1, pour la réalisation de bâtiments d'activités. Ce terrain est traversé par une canalisation d'assainissement, diamètre 1000, située entre 3 et 5m de profondeur, avec divers regards de visite.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-343-SL- DE Date de télétransmission : 02/12/2014 Date de réception préfecture : 02/12/2014

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC SPIRIT ENTREPRISES POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT AVENUE DESCARTES.

Cet ouvrage d'intérêt général, propriété de la ville est laissé en place et nécessite de maintenir, pour son bon fonctionnement, des accès liés à la gestion, à l'entretien ou à la mise aux normes du réseau.

En conséquence, la ville et SPIRIT ENTREPRISES ont convenu d'établir une convention de servitude dont les principales dispositions sont les suivantes.

SPIRIT ENTREPRISES conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages sauf en cas de préjudice grave et répété à la jouissance du fonds servant.

Sur la totalité du tracé de la canalisation sera conservée accessible une bande de 4,00 mètres de largeur et les engins de travaux publics devront pouvoir accéder en cas d'interventions sur l'ensemble du linéaire de la canalisation.

En cas d'urgence ou dysfonctionnement grave sur le réseau, la ville pourra intervenir à tout moment du jour ou de la nuit par les moyens qui lui paraîtront nécessaires.

Pour sa part, la ville s'engage à définir avec le gestionnaire du site, les modalités de gestion et d'exploitation courante du réseau pendant les horaires d'ouverture normale du site et à remettre le terrain, les ouvrages ou bâtiments existants et les plantations en l'état, à la suite des travaux ou de toute intervention ultérieure. Elle prendra les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation du terrain traversé, et pour que, les interventions nécessaires à la surveillance, l'entretien, la réparation ou les modifications, n'entraînent aucun dommage aux ouvrages ou bâtiments.

La présente servitude est consentie à la ville à titre gratuit et prend effet à la date de la signature de la convention pour la durée d'exploitation du réseau d'intérêt général.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de la convention de servitude à intervenir avec SPIRIT ENTREPRISES,
- AUTORISE M. le Maire à la signer,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le 02 DEC. 2014



Thierry MEIGNEN
Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-343-SL- DE Date de télétransmission : 02/12/2014 Date de réception préfecture : 02/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/171114

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-344

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES
AU COMMISSARIAT DE POLICE.

Le rapporteur expose :

La ville a mis à disposition du Commissariat de Police, par convention du 6 février 1996, deux véhicules aux fins de renforcer les moyens d'actions des forces de police et d'améliorer ainsi la sécurité.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-344-SL- DE Date de télétransmission : 02/12/2014 Date de réception préfecture : 02/12/2014

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU COMMISSARIAT DE POLICE.

Présentant un état de vétusté avancé la PEUGEOT 309, 9412 NB 93 a été remplacée par la RENAULT MEGANE, 7230 TQ 93 par avenant n° 1 et la RENAULT 19, 263 RJ 93 par la RENAULT MEGANE, 854 YR 93 par avenant n° 2.

Aujourd'hui, la RENAULT MEGANE, 7230 TQ 93 doit être remplacée pour les mêmes raisons et la DACIA LOGAN CL 398 PY sera ainsi attribuée au Commissariat de Police.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à intervenir avec le Ministère de l'Intérieur ;
- AUTORISE M. le Maire à le signer.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le 02 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-344-SL-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2014
Date de réception préfecture : 02/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2014-345

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

181114/SL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN.

Le rapporteur expose,

Par note du 23 mai 2014, le Ministère de l'Intérieur, a fixé la liste des villes éligibles au titre de l'année 2014 à la Dotation de Développement Urbain (D.D.U.) dont Blanc-Mesnil fait partie.

La D.D.U. doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendue aux habitantes et aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'enjeu est, en complémentarité des projets de renouvellement urbain et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de rendre les communes plus attractives, en permettant le renforcement de la mixité sociale, en luttant contre les discriminations, et en permettant un égal accueil aux services publics.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-345-SL-
DE
Date de télétransmission : 26/11/2014
Date de réception préfecture : 26/11/2014

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN.

Dans ce cadre, la D.D.U. pourra intervenir pour le développement d'équipements et d'actions dans le domaine social et dans ceux de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé.

En séance du 19 juin 2014, le Conseil municipal a sollicité auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 1 695 800,00 € sur 5 projets :

- rénovation de l'hôtel de ville	444 600,00 € HT
- rénovation de l'office du restaurant scolaire Jean Macé	56 000,00 € HT
- rénovation des salles du service jeunesse	120 000,00 € HT
- voie d'accès pôle Descartes	547 200,00 € HT
- réfection de l'assainissement et de la voirie rue Santos Dumont	528 000,00 € HT

Par lettre en date du 7 octobre 2014, Monsieur le Préfet nous informe avoir décidé d'accorder, au titre de la D.D.U. 2014, une subvention d'un montant total de 1 023 174 € répartie comme suit :

- rénovation de l'hôtel de ville	444 600,00 € HT
- rénovation de l'office du restaurant scolaire Jean Macé	50 574,00 € HT
- réfection de l'assainissement et de la voirie rue Santos Dumont	528 000,00 € HT

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

Opération	Estimation du projet € HT	Dotation Développement Urbain sollicitée		Subvention € HT	Montant HT restant à la charge de la Ville	
		En €	En %		En €	En %
Rénovation de l'Hôtel de Ville	684 000,00	444 600,00	65,00	97 721,00	141 679,00	20,70
Rénovation de l'office du restaurant scolaire Jean Macé	70 000,00	50 574,00	72,00	0,00	19 426,00	18,00
Réfection de l'assainissement et de la voirie rue Santos Dumont	660 000,00	528 000,00	80,00	0,00	132 000,00	20,00
Total	1 414 000,00	1 023 174,00		97 721,00	293 105,00	

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les projets soumis à la subvention ;
- APPROUVE le plan de financement ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces afférentes ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN.

- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le **26 NOV. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-345-SL-
DE
Date de télétransmission : 26/11/2014
Date de réception préfecture : 26/11/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

181114/SL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DE SECTORISATION DU QUARTIER SUD
POUR LA RENTREE 2015.**

Le rapporteur expose,

CONTEXTE ACTUEL

Les effectifs maternels des écoles du quartier Sud de Blanc-Mesnil vont augmenter de 57 enfants pour la rentrée 2015 puis de 45 enfants pour la rentrée 2016 selon les projections d'effectifs réalisés fin juillet 2014.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-346-SL- DE Date de télétransmission : 26/11/2014 Date de réception préfecture : 26/11/2014

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DE SECTORISATION DU QUARTIER SUD POUR LA RENTREE 2015.

Cette augmentation conduirait à envisager une ouverture de classe à la maternelle Jean Jaurès dès la rentrée 2015 et une ouverture à Paul Eluard, à Jacques Decour et à Marcel Cachin à la rentrée 2016.

Ceci engendrerait nécessairement des travaux d'agrandissement sur la maternelle Jean Jaurès pour une utilisation en septembre 2015 et des travaux conséquents à Paul Eluard et Marcel Cachin pour septembre 2016.

Les 4 écoles élémentaires du Sud, Jean Jaurès, Paul Eluard, Jacques Decour et Guy Moquet disposent de possibilité d'agrandissement en termes de locaux.

De plus, les secteurs maternels et élémentaires en fonction du lieu d'habitation ne sont pas concordants sur les rues suivantes :

Voie	Nom	Secteur Maternelle	Secteur Élémentaire
AV	SUFFREN (DE)	JEAN JAURES	GUY MOQUET
AV	SURCOUF (N° inférieurs à 22)	JEAN JAURES	GUY MOQUET
AV	TROUIN Duguay	JEAN JAURES	GUY MOQUET
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° impairs de 165 à 173)	JEAN JAURES	GUY MOQUET
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° pairs de 162 à 174)	JEAN JAURES	GUY MOQUET
PL	AUVERGNE (D')	PAUL ELUARD	JEAN JAURES
PL	BERRY (DU)	PAUL ELUARD	JEAN JAURES
AV	CASANOVA Danielle	PAUL ELUARD	JEAN JAURES
ALL	DAUPHINE (DU)	PAUL ELUARD	JEAN JAURES
SQ	DECOUR Jacques	PAUL ELUARD	JEAN JAURES
AV	OISEAUX (DES)	PAUL ELUARD	JEAN JAURES
RUE	TOURAIN (DE)	PAUL ELUARD	JEAN JAURES
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° impairs de 47 à 95)	PAUL ELUARD	JEAN JAURES
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° pairs de 60 à 80)	PAUL ELUARD	JEAN JAURES

Afin de limiter les travaux pour la rentrée 2015 et répondre aux attentes de la population à savoir, faire correspondre le secteur maternel et élémentaire de chaque groupe scolaire, il est proposé une modification de la sectorisation du quartier Sud.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA SECTORISATION

Cette proposition prend en compte deux données essentielles :

- Conserver la proximité domicile/écoles ;
- Assurer la concordance des rues entre les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Les écoles Jacques Decour maternelle et élémentaire disposent de locaux qui permettraient d'accueillir des classes supplémentaires sans conduire à des travaux trop onéreux. Il est donc proposé d'augmenter les effectifs de ce groupe scolaire pour permettre une mise en concordance des rues.

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DE SECTORISATION DU QUARTIER SUD POUR LA RENTREE 2015.

Transfert des rues suivantes du secteur maternel et élémentaire Paul Eluard vers Jacques Decour :

Rue de Bergerac
 Rue de Béziers
 Rue Fessard
 Rue de la Barre de Monts
 Avenue de Québec supérieur à 27 et supérieur à 38
 Avenue Daniel Casanova supérieur à 56
 Allée du Dauphiné (pour la maternelle uniquement)
 Rue Eugène Varlin du 38 et +

Transfert des rues suivantes du secteur maternel et élémentaire Jean Jaurès vers Jacques Decour :

Avenue Mathilde Emilie 23 à 27 et 28 à 34
 Avenue Louis Pierre Laroque supérieur à 21 et 22
 Avenue Jean Jaurès supérieur à 18 et 19
 Allée du Dauphiné (pour l'élémentaire uniquement)

Nouveau secteur de Jacques Decour :

Voie	Nom	Secteur Maternelle	Secteur Elémentaire
SQ	ALTON Aline	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	BARRE-DE-MONTS (DE LA)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	BECQUET	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	BEZIERS (DE)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
CTE	CASANOVA Danielle	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	CASANOVA Danielle (N° impairs de 55 et plus)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	CASANOVA Danielle (N° pairs de 56 et plus)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
ALL	DAUPHINE (DU)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	DE BERGERAC	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
MAIL	DECOUR Jacques	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	EMILIE Mathilde (N° impairs de 23 à 9999)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	EMILIE Mathilde (N° pairs de 28 à 9998)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	FARANDOLE (DE LA)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	FESSARD	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	JAURES Jean (N° impairs de 19 et plus)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	JAURES Jean (N° pairs de 18 et plus)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DE SECTORISATION DU QUARTIER SUD POUR LA RENTREE 2015.

AV	LAROQUE Louis-Pierre (N° impairs de 21 et plus)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	LAROQUE Louis-Pierre (N° pairs de 22 et plus)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
ALL	LE MEL Nathalie	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	LEJEUNE	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	MICHEL Louise	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	MITTERRAND Danielle	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	MONTAUFIER Pierre	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	NOYON (DE)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	QUEBEC (DE) (N° impairs 27 et plus)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	QUEBEC (DE) (N° pairs 38 et plus)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
CTE	QUINZE ARPENTS (DES)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	ROSA PARKS	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	ROUEN (DE)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
VLA	SURCOUF	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
AV	SURCOUF (N° supérieurs à 23)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	TROYES (DE)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	VARLIN Eugene (N° impairs de 39 et plus)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
RUE	VARLIN Eugene (N° pairs de 38 et plus)	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
Voie	Nom	Secteur Maternelle	Secteur Élémentaire
CTE	VOIE VERTE	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR
rue	ZETKIN Clara	JACQUES DECOUR	JACQUES DECOUR

Transfert des rues suivantes du secteur maternel et élémentaire Jean Jaurès vers Paul Eluard :

Avenue Lucien Sampaix
 Square Stalingrad
 Villa des Platanes
 Villa des Marronniers
 Avenue Eugène Le Moign
 Villa des Peupliers
 Avenue Pierre Brossolette
 Avenue Henri IV
 Place du Berry (pour l'élémentaire uniquement)
 Place d'Auvergne (pour l'élémentaire uniquement)
 Rue de Touraine (pour l'élémentaire uniquement)
 Square Jacques Decour (pour l'élémentaire uniquement)
 Boulevard Jacques Decour (pour l'élémentaire uniquement)
 Avenue des Oiseaux (pour l'élémentaire uniquement)
 Avenue Paul Vaillant Couturier du 47 au 95 et du 60 au 80 (pour l'élémentaire uniquement)

Nouveau secteur de Paul Eluard :

Voie	Nom	Secteur Maternelle	Secteur Élémentaire
PL	ALSACE (D')	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PL	ARTOIS (D')	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PL	AUVERGNE (D')	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PAS	BEAUVAISIS (DU)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	BEL ABBES (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
RUE	BERNE (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PL	BERRY (DU)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PL	BOURGOGNE (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD

**OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DE SECTORISATION DU QUARTIER SUD
POUR LA RENTREE 2015.**

PL	BRETAGNE (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	BROSSETTE Pierre	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	BRUXELLES (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PL	CHAMPAGNE (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	CHEMINOTS (DES)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	COQUELIN Jean	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
SQ	DECOUR Jacques	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
BD	DECOUR Jacques	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PAS	GATINAIS (DU)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	HENRI IV	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
VLA	HIRONDELLES (DES)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PL	ILE DE FRANCE (DE L')	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	LE MOIGN Eugene	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	LIEGE (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
RUE	LONDRES (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PL	LORRAINE (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	LUCY Edouard	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
RUE	MAINE (DU)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
VLA	MARRONNIERS (DES)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	METZ (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	MONACO (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	MOULIN Jean	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
RUE	NORMANDIE (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
Voie	Nom	Secteur Maternelle	Secteur Elémentaire
AV	OISEAUX (DES)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	ONZE NOVEMBRE (DU)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
VLA	PEUPLIERS (DES)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PL	PICARDIE (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
VLA	PLATANES (DES)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PL	POITOU (DU)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	QUEBEC (DE) (N° impairs de 1 à 25)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	QUEBEC (DE) (N° pairs de 2 à 36)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	ROME (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	SAINT PAUL	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	SAMPAIX Lucien	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
RUE	SEMARD Pierre (N° inférieurs à 22)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PAS	SOLOGNE (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
SQ	STALINGRAD	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
RUE	THOREZ Maurice	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
RUE	TOURAIN (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° impairs de 1 à 45)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° impairs de 47 à 95)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° pairs de 2 à 58)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° pairs de 60 à 80)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
RUE	VARLIN Eugene (N° impairs de 1 à 37)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
RUE	VARLIN Eugene (N° pairs de 2 à 36)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
AV	VERDUN (DE)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PAS	VERMANDOIS (DU)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DE SECTORISATION DU QUARTIER SUD POUR LA RENTREE 2015.**Transfert des rues suivantes du secteur maternel Paul Eluard vers Jean Jaurès :**

Avenue Daniel Casanova du 1 au 54

Nouveau secteur de Jean Jaurès :

Voie	Nom	Secteur Maternelle	Secteur Élémentaire
AV	BART Jean	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	BUSNEL JEAN-BAPTISTE	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	CASANOVA Danielle (N° impairs de 1 à 53)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	CASANOVA Danielle (N° pairs de 2 à 54)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	CLEMENCEAU Georges	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	EMILIE Mathilde (N° impairs de 1 à 21)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	EMILIE Mathilde (N° pairs de 2 à 26)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
VLA	FAUVETTES (DES)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	FOCH (DU) MARECHAL	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	GALLIENI (DU) MARECHAL	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	JAURES Jean (N° impairs de 1 à 17)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	JAURES Jean (N° pairs de 2 à 16)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	JOFFRE (DU) MARECHAL	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	LAROQUE Louis-Pierre (N° impairs de 1 à 19)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	LAROQUE Louis-Pierre (N° pairs de 2 à 20)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
VLA	MESANGES (DES)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
CTE	MONTILLET Pierre	JEAN JAURES	JEAN JAURES
VLA	MYOSOTIS (DES)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
VLA	PINSONS (DES)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
VLA	PRIMEVERES (DES)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
VLA	ROSSIGNOLS (DES)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
Voie	Nom	Secteur Maternelle	Secteur Élémentaire
AV	SAINT PIERRE	JEAN JAURES	JEAN JAURES
RPT	SAINT PIERRE	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	SQUARE (DU)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	STRASBOURG (DE)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	SUFFREN (DE)	JEAN JAURES	GUY MOQUET
AV	SURCOUF (N° inférieurs à 22)	JEAN JAURES	GUY MOQUET
AV	TROUIN Duguay	JEAN JAURES	GUY MOQUET
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° impairs de 165 à 173)	JEAN JAURES	GUY MOQUET
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° impairs de 97 à 163)	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° pairs de 162 à 174)	JEAN JAURES	GUY MOQUET
AV	VAILLANT-COUTURIER Paul (N° pairs de 82 à 160)	JEAN JAURES	JEAN JAURES

Cette nouvelle sectorisation permettra de mieux gérer l'augmentation des effectifs en maternelle en conduisant vers une ouverture à Jacques Decour où les locaux permettent d'accueillir une classe supplémentaire. Les ouvertures de classe en maternelle sur les écoles Jean Jaurès et Marcel Cachin n'apparaîtraient qu'en 2016 ce qui permet d'anticiper les travaux nécessaires.

En élémentaire, il y aurait éventuellement 2 ouvertures de classe à Jacques Decour où des locaux sont également disponibles.

**OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DE SECTORISATION DU QUARTIER SUD
POUR LA RENTREE 2015.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le nouveau découpage des rues des écoles du Sud.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le **26 NOV. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-346-SL-
DE
Date de télétransmission : 26/11/2014
Date de réception préfecture : 26/11/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/171114

/

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-347

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PROJET DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE
PURIANNUELLE D'OBJECTIFS – LE FORUM / SCENE CONVENTIONNEE DE BLANC-
MESNIL - ANNEES 2015 – 2016 - 2017.**

Le rapporteur expose,

Ces conventions s'inscrivaient dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la scène conventionnée Le Forum.

Une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour la scène conventionnée Le Forum a été conclue entre la Ville, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et le Ministère de la Culture et de la communication (D.R.A.C.) d'une part, et l'association « Pour le Forum Culturel » d'autre part, dont le terme est échu depuis le 12 juillet 2014.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-347-AM- DE Date de télétransmission : 19/11/2014 Date de réception préfecture : 19/11/2014

OBJET : PROJET DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE PURIANNUELLE D'OBJECTIFS – LE FORUM / SCENE CONVENTIONNEE DE BLANC-MESNIL - ANNEES 2015 – 2016 - 2017.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle de scène conventionnée précitée, la Ville a conclu avec l'association *Pour le Forum culturel* successivement plusieurs conventions de subventionnement chacune pour un montant annuel supérieur à 1.800.000 €, outre les moyens matériels et immobiliers mis à la disposition de l'association (pour un montant d'environ 600.000 € par an).

Au 12 juillet 2014, aucune des parties n'avait signé de nouvelle convention pluriannuelle de scène conventionnée.

Une nouvelle convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour la scène conventionnée Le Forum pour les saisons 2014-2015-2016 (correspondant en réalité aux années 2015 – 2016 et 2017) a été transmise aux différentes personnes publiques et à l'association « Pour le Forum Culturel ». A ce jour, aucune des parties ne l'a encore signée.

Pour ce qui concerne la Ville, cette convention cadre ne pas répond pas suffisamment à l'intérêt communal.

En effet, cette convention comporte une clause automatique de caducité en cas de départ de l'actuel directeur de la scène. En pareille hypothèse et même en cours d'année, l'association est alors automatiquement et immédiatement déchargée de toute obligation de poursuivre la programmation subventionnée, à charge pour elle de restituer les subventions non utilisées (même si la convention ne le précise pas expressément, de sorte que ce point serait source d'un différend prévisible).

Une telle clause n'est manifestement pas compatible avec les dispositions législatives qui encadrent l'attribution d'une subvention par une personne publique, et notamment l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000. En effet, c'est à l'association seule qu'il incombe de justifier de l'emploi de la subvention. Inversement cette subvention ne saurait être accordée en considération de la personne du Directeur de l'association, qui est son salarié. Il apparaît donc contraire à l'intérêt communal que le soutien de la Ville à une politique culturelle, dépende dans de telles conditions de la présence au sein de l'association d'une personne en particulier.

Il importe au contraire de pouvoir soutenir une offre culturelle indépendante de la décision d'un employé, fût-il le directeur artistique.

De plus, le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la scène conventionnée, repose essentiellement sur le projet artistique de l'association.

A cet égard, il faut rappeler qu'une subvention est justifiée, lorsqu'une programmation culturelle, par ailleurs indépendante, coïncide avec l'intérêt communal. Une subvention est donc, par principe, une contribution facultative pour la collectivité publique.

Or si la programmation définie en toute indépendance par l'association « Pour le Forum Culturel » atteste de l'indépendance de l'association, conformément à une liberté constitutionnellement garantie, elle ne correspond pas aux attentes des Blanc-Mesnilois.

Sans préjuger de la qualité du projet artistique mis en œuvre par le « Forum Culturel » dans le cadre de la précédente convention, la Ville entend privilégier les nouveaux engagements pris en matière de politique culturelle auprès de l'ensemble des Blanc-Mesnilois.

OBJET : PROJET DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE PURIANNUELLE D'OBJECTIFS – LE FORUM / SCENE CONVENTIONNEE DE BLANC-MESNIL - ANNEES 2015 – 2016 - 2017.

En outre, les engagements budgétaires qui résulteraient de cette convention pluriannuelle empêcheraient la mise en œuvre d'une politique culturelle plus équilibrée et donc plus équitable au sein de la Ville.

En effet, pour la période triennale à venir, un tel conventionnement avec le « Forum Culturel » impliquerait d'attribuer, à ce seul lieu, une subvention d'un montant annuel de 2.471.443 € soit, pour la durée de la convention, la somme de 7.414.329 €. Une telle convention engagerait donc durablement les finances communales dans des proportions excessives, et ferait obstacle à un redéploiement plus équitable des aides municipales, redéploiement auquel la municipalité entend procéder afin de redynamiser l'ensemble du tissu culturel de notre Ville.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

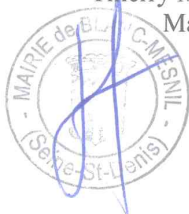
Sans que M. le Maire, M. BOUMEDJANE, Mme COMAYRAS et Mme HAMA ne prennent part au vote,

- DECIDE DE NE PAS SIGNER la convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour la scène conventionnée au titre des années 2015 – 2016 et 2017 entre la Ville, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et le Ministère de la Culture et de la communication (D.R.A.C.) d'une part, et l'association « Pour le Forum Culturel » d'autre part.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le

19 NOV. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-347-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2014
Date de réception préfecture : 19/11/2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-347-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2014
Date de réception préfecture : 19/11/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LA MISE EN OEUVRE
ET LE FINANCEMENT DES EXPERIMENTATIONS DE NOUVEAUX MODES DE
REMUNERATION POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE.**

Le rapporteur expose,

La situation budgétaire des centres de santé est un élément de réflexion pour de nombreux gestionnaires, en particulier pour les communes, ainsi que pour les financeurs.

Dans le but de favoriser l'accès à la santé pour tous, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a mené une étude permettant de dessiner un panorama de la situation des centres en Ile-de-France.

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE FINANCEMENT DES EXPERIMENTATIONS DE NOUVEAUX MODES DE REMUNERATION POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE.

L'objectif de cette étude était d'assurer une viabilité et une durabilité des centres, de dégager un modèle économique des centres de santé, mais aussi d'élaborer des propositions concrètes pour les gestionnaires, en focalisant l'analyse sur les points critiques et en dégageant des marges d'amélioration.

Au vu des résultats de cette étude, deux orientations sont préconisées :

- la rationalisation de dépenses, en particulier l'optimisation des dépenses structurelles (locaux, temps de consultation...);
- l'augmentation des recettes.

Ce dernier axe a permis aux centres, notamment par la voix de la Fédération Nationale des Centres de Santé (F.N.C.S.), de demander à l'A.R.S. la possibilité de financer les frais de structures et de coordination des soins.

Parallèlement, le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur les centres de santé, paru en juillet 2013, souligne l'importance de mener d'importants efforts de gestion, tant du côté des dépenses qu'au niveau des recettes : « *Il convient d'accroître les recettes en augmentant la plage d'ouverture horaire, en veillant au taux de remplissage des plannings des professionnels, en luttant contre l'absentéisme de patients (...), en organisant de consultations non programmées (...), en assurant une cotation des actes conforme à la nomenclature, en mobilisant tous les financements possibles notamment pour les fonctions annexes à l'acte de soins (accueil social,...).* ».

Aujourd'hui, l'expérimentation des nouveaux modes de rémunérations (ENMR) offre la possibilité de bénéficier de financements complémentaires au paiement des actes.

La mise en œuvre de ces expérimentations constitue un des instruments de la modernisation de l'offre de soins de premier recours en favorisant la qualité et l'efficacité des soins passant notamment par :

- une meilleure organisation des soins de premier recours ;
- une meilleure collaboration entre professionnels optimisant les interventions de chacun, notamment dans le cas des maladies chroniques ;
- le développement de pratiques innovantes et de services aux patients : accompagnement des démarches administratives, réponse à la demande de soins non programmés, orientation des patients dans le système de soins y compris hospitalier, etc. ;
- pour finalement rendre le métier des professionnels de santé de premier recours plus attractif et garantir, à terme, la continuité du maillage territorial des soins de premier recours.

La ville a été sélectionnée en 2014 par l'ARS pour participer à la nouvelle phase de cette expérimentation. L'agence a ainsi pris attache avec la direction santé pour co-élaborer un document, prenant en compte les spécificités organisationnelles de nos centres de santé dans le but de soutenir l'effort de coordination dévolu aux centres de santé et inscrit dans l'accord national comme étant une mission primordiale.

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE FINANCEMENT DES EXPERIMENTATIONS DE NOUVEAUX MODES DE REMUNERATION POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE.

Le financement proposé permet de limiter le manque à gagner engendré par les temps de rencontres entre les professionnels pour assurer cette coordination : staffs médicaux et paramédicaux, réunions d'équipes, réunions de direction, réunions de dossiers, ...

Une convention proposée par l'A.R.S. pour ce financement est soumise à approbation pour un montant de 36 248 € pour 2014.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre et le financement des expérimentations de nouveaux modes de rémunération pour les centres municipaux de santé ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous documents afférents ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le 10 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-348-SL-
DE
Date de télétransmission : 01/12/2014
Date de réception préfecture : 01/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/171114

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTÉ.

Le rapporteur expose,

Depuis plusieurs années, les professionnels de santé constatent des difficultés croissantes avec un accroissement du nombre de personnes sans couverture sociale ou sans complémentaire santé. Ce phénomène est multifactoriel : complexité des dossiers de demande, augmentation des difficultés financières des usagers, méconnaissance de certains dispositifs comme l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)... Ces difficultés se développent à mesure que la Caisse primaire d'assurance maladie abandonne son rôle d'accompagnement des personnes en matière d'accès aux droits.

Dans les centres municipaux de santé, cela se traduit à la fois par une augmentation du nombre des impayés, les patients sans droits devant théoriquement s'acquitter du tarif plein, et par le recours tardif aux soins, constaté par les professionnels de santé. Pour lutter contre ces difficultés croissantes d'accès à la santé, la direction santé a donc créé un dispositif avant pour objectifs la diffusion de l'information sur les droits et l'accompagnement

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20141113-DEL2014-349-AM-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2014
Date de réception préfecture : 25/11/2014

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ.

Pratiquement, un agent, formé par une professionnelle de la CPAM, reçoit les bénéficiaires et les accompagne dans leurs démarches d'accès aux droits. L'agent exerce cette mission à temps plein, à raison de 3 jours au centre de santé Rouquès, 1 jour au centre Lamaze et 1 jour consacré au traitement des dossiers, dont une demi-journée au siège de la CPAM de Bobigny pour finaliser le traitement des dossiers et assurer la formation continue.

Ce travail permet aux patients d'être rapidement pris en charge et aux centres de santé de se faire payer les actes par la CPAM dans la plupart des cas : en effet, il est souvent possible d'obtenir l'ouverture des droits à la date où les soins ont été réalisés. Les Centres de Santé peuvent alors présenter la facture à la CPAM. Quand cet effet rétroactif n'est pas obtenu, les consultations et tous les frais afférents sont pris en charge par le centre.

L'agent chargé de la permanence participe également à des actions d'information auprès des professionnels et des habitants afin de diffuser la connaissance des modalités d'accès aux droits.

Ce dispositif municipal a été reconnu par l'Agence Régionale de Santé comme étant un moyen de lutter contre l'augmentation du nombre de personnes sans droit. L'Agence a donc décidé de financer à partir de 2013 cette expérimentation appelée « permanence d'accès aux soins de santé (PASS) ambulatoire » à hauteur de 20 000 euros, et propose de reconduire ce financement pour 2014. A noter également que l'ARS et le CUCS proposent également de financer la partie concernant les ateliers d'information, respectivement à hauteur de 2 000 € et de 1 500 €.

Les subventions croisées permettent de couvrir 49 % du coût global de l'action, ce dernier s'élevant à 48 140 € et se composant quasi exclusivement de la rémunération de l'agent chargé de la permanence (33 976, 26 € pour le prévisionnel 2014) et du montant des prestations (consultations médicales, prestations de laboratoire d'analyses et de pharmacie) restant à charge de la ville (1 950 €).

Le versement de cette subvention nécessite la signature d'une convention entre l'agence régionale de santé et la Ville.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

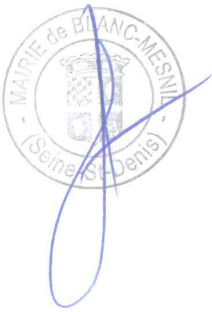
- APPROUVE la convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre de la permanence d'accès aux soins de santé ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTÉ.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le **25 NOV. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-349-AM-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2014
Date de réception préfecture : 25/11/2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-349-AM-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2014
Date de réception préfecture : 25/11/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2014-350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

191114/SL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE SEANCES PUBLIQUES DE VACCINATIONS.**

Le rapporteur expose,

En conformité avec la loi du 13 août 2004, le département a signé avec l'Etat une convention de délégation de compétences lui permettant de poursuivre sa politique de santé publique et notamment son activité de vaccination dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses.

Les séances publiques de vaccinations communales, offrant à la population du département la possibilité de se faire vacciner gratuitement, sont organisées par des conventions signées entre le département et les communes.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-350-SL- DE Date de télétransmission : 01/12/2014 Date de réception préfecture : 01/12/2014

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SEANCES PUBLIQUES DE VACCINATIONS.

Ces conventions s'attachent à conjuguer les impératifs de la politique vaccinale au niveau national (couverture vaccinale notamment), l'accès aux séances et à l'information à l'ensemble de la population et des critères de qualité propres aux centres de vaccinations, faisant des séances publiques de véritables consultations de vaccination.

Ainsi au Blanc-Mesnil, du 1^{er} janvier 2008 au 31 septembre 2014, 446 séances de vaccinations publiques ont été organisées par le service communal d'hygiène et de santé permettant à 8 231 personnes de recevoir 9 718 doses de vaccins.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Général pour la mise en œuvre de séances publiques de vaccinations ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le 1 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-350-SL-
DE
Date de télétransmission : 01/12/2014
Date de réception préfecture : 01/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

191114/SL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BAMESSO ET SES AMIS ».

Le rapporteur expose,

L'association humanitaire « Bamesso et ses amis » a pour objet la prévention en matière d'Infections Sexuellement Transmissibles (I.S.T.), et plus particulièrement la lutte contre l'infection par le VIH.

A cette fin, elle propose diverses actions de prévention ainsi que des séances de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (T.R.O.D.). Jusqu'à présent, les T.R.O.D. sont effectués avec le support de l'association AIDS.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-351-SL- DE Date de télétransmission : 01/12/2014 Date de réception préfecture : 01/12/2014

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BAMESSO ET SES AMIS ».

Pour permettre aux personnes qui ont déjà reçu une habilitation à réaliser les T.R.O.D. de manière autonome, l'association « Bamesso et ses amis » a engagé une procédure d'agrément auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Cette procédure nécessite que l'association noue des partenariats avec des structures de soins de proximité, afin qu'une orientation puisse être proposée rapidement aux personnes dont le test se révèle positif. Les Centres Municipaux de Santé (C.M.S.), compte tenu de l'amplitude d'ouverture, de la possibilité de proposer un accompagnement à l'ouverture de droits à l'assurance maladie, et de la possibilité de proposer aux patients une prise en charge gratuite dans le cadre des Centres de Planification et d'Education Familiale (C.P.E.F.), sont un relais évident pour les patients concernés.

En outre, les professionnels de santé des C.M.S. et des C.P.E.F. (infirmières, médecins) pourront participer aux actions de prévention des IST, dans le cadre de leurs missions.

Une convention doit être signée entre l'association et la Ville afin de concrétiser le partenariat.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Bamesso et ses amis » ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le 01 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

191114/SL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2014.

Le rapporteur expose,

La ville accompagne quotidiennement 41 associations recensées auprès de la Direction des Sports par la mise à disposition d'installations sportives et/ou l'attribution d'une subvention.

En plus de la gestion courante de leurs activités et de l'organisation des compétitions hebdomadaires, les associations s'investissent, suivant leur capacité, sur des manifestations locales comme l'Intégrathlon, la journée Jeu Sport en mai, le relais des collèges, la convention du sport, la soirée des étoiles...

OBJET : ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2014.

Pour ce qui est des subventions, 11 associations sont conventionnées avec la ville pour la période 2013-2014.

Pour 21 associations, elles bénéficient d'une subvention de fonctionnement versée par tiers :

- 1- en mars puis mai, et ce, afin de faciliter la gestion des activités sportives et la fluidité des trésoreries des clubs sur une base de calcul de 66% de la subvention accordée l'année précédente.
- 2- le solde des subventions est, quant à lui, voté en fin d'année.

Cette année, le Conseil municipal, dans sa séance du 6 mars 2014 a décidé d'attribuer une avance de subvention par anticipation budgétaire pour les associations non conventionnées.

Ces dernières étant en pleine saison sportive avec des charges fixes, ne pouvaient attendre le vote du budget primitif du 24 avril 2014.

Ainsi, le premier et le deuxième tiers des subventions de fonctionnement ont exceptionnellement été versés auxdites associations sportives afin de leur éviter les problèmes de trésoreries.

Pour le calcul de la subvention globale, les associations sportives ont remis à la ville la traditionnelle demande de subvention de fonctionnement. La date butoir pour remettre ce dossier était fixée au 15 septembre.

Pour toutes les associations qui en ont fait la demande, il est proposé d'attribuer la même subvention en 2014 qu'en 2013.

Un tableau, annexé à cette note, présente les propositions de solde des subventions de fonctionnement 2014 aux associations sportives avec le montant annuel de ladite subvention.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le versement du solde de ces subventions ainsi qu'il est indiqué dans le tableau en annexe ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2014, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014.
et de la transmission en préfecture le 01 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-352-SL- DE Date de télétransmission : 01/12/2014 Date de réception préfecture : 01/12/2014

Subventions aux associations sportives
ANNEE 2014

ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES	1 ^{er} tiers	2 ^{ème} tiers	3 ^{ème} tiers Conseil Municipal de novembre 2014	TOTAL
Asso Cyclotourisme du Blanc-Mesnil	166,00 €	166,00 €	168,00 €	500,00 €
AS Pierre Sémard	280,00 €	280,00 €	280,00 €	840,00 €
BMS Aikido	850,00 €	850,00 €	850,00 €	2 550,00 €
BMS Athlétisme 93	3 513,00 €	3 513,00 €	3 514,00 €	10 540,00 €
BMS Boules	340,00 €	340,00 €	340,00 €	1 020,00 €
BMS Cycliste Caraïbes	1 259,00 €	1 259,00 €	1 259,00 €	3 777,00 €
BMS Danse	860,00 €	860,00 €	860,00 €	2 580,00 €
BMS Fighting Club	666,00 €	666,00 €	666,00 €	1 998,00 €
BMS Karaté Do	2 356,00 €	2 356,00 €	2 358,00 €	7 070,00 €
BMS Karaté	635,00 €	635,00 €	636,00 €	1 906,00 €
BMS Kick-Boxing	422,00 €	422,00 €	422,00 €	1 266,00 €
BMS Natation	4 714,00 €	4 714,00 €	4 714,00 €	14 142,00 €
BMS Pétanque	1 393,00 €	1 393,00 €	1 393,00 €	4 179,00 €
BMS Plongée	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	4 071,00 €
BMS Randonnée "Amitié et Nature"	843,00 €	843,00 €	843,00 €	2 529,00 €
Calnette Gyn	202,00 €	202,00 €	202,00 €	606,00 €
Entente Colombophile	114,00 €	114,00 €	114,00 €	342,00 €
GV Senior	207,00 €	207,00 €	209,00 €	623,00 €
Les Nouveaux Marcheurs	273,00 €	273,00 €	275,00 €	821,00 €
Le Provençal Cyclisme	166,00 €	166,00 €	168,00 €	500,00 €
Les Sportifs Associés	636,00 €	636,00 €	636,00 €	1 908,00 €
Sous total	21 252,00 €	21 252,00 €	21 264,00 €	63 768,00 €
Total				

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-352-SL-
DE
Date de télétransmission : 01/12/2014
Date de réception préfecture : 01/12/2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-352-SL-
DE
Date de télétransmission : 01/12/2014
Date de réception préfecture : 01/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-353

181114/SL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MM. QUENTIN HALYS ET JOHAN SEBASTIEN TATLOT.

Le rapporteur expose,

La ville possède, de par son histoire, un lien très fort avec le sport. Le tissu associatif blanc-mesnilois, très riche, le patrimoine sportif particulièrement diversifié permettent à chacun de choisir l'activité sportive qui lui convient.

Si la ville apporte déjà son aide au monde sportif amateur, elle souhaite soutenir, tout particulièrement, deux sportifs de haut niveau licenciés au B.M.S. Tennis à savoir : MM. Quentin HALYS et Johan Sébastien TATLOT.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-353-SL-
DE
Date de télétransmission : 26/11/2014
Date de réception préfecture : 26/11/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MM. QUENTIN HALYS ET JOHAN SEBASTIEN TATLOT.

Ces deux athlètes du club ont obtenu d'excellents résultats :

Quentin HALYS :

- vainqueur de Roland Garros en double junior ;
- champion d'Europe junior en simple et en double avec Johan Sébastien TATLOT ;
- finaliste à l'US Open junior.

Johan Sébastien TATLOT :

- champion de France 17/18 ans ;
- champion d'Europe en double avec Quentin HALYS.

En apportant une aide financière à ces athlètes, la ville leur permettra de se mettre en plus grande disponibilité professionnelle et ainsi de mettre un maximum de chance de leur côté pour suivre les entraînements préparatoires dans la perspective de porter au mieux les couleurs de la France, mais aussi de notre ville.

Réaliser des performances de haut niveau nécessite un investissement important de la part des sportifs qui doivent souvent concilier entre vie active, vie personnelle, charges d'entraînements importantes, planning de compétitions et suivi médical (soins, récupération, rééducation). Les athlètes de haut niveau sont ainsi à la recherche de moyens financiers, humains et matériels leur permettant de créer un environnement en adéquation avec leurs besoins pour atteindre leurs objectifs sportifs.

Pour ce faire, la ville propose une aide financière à ces deux athlètes à hauteur de 4 000 €, soit 2 000 € chacun.

En contrepartie, MM. Quentin HALYS et Johan Sébastien TATLOT valoriseront l'image de la ville par la promotion du tennis sur la commune, participeront à diverses manifestations sportives initiées sur le territoire communal selon leur disponibilité, via le club associatif, et inciteront les jeunes licenciés à participer aux différentes animations en portant l'image de la réussite sportive.

Les soutenir, c'est donc leur permettre de gagner et d'entraîner dans leur sillage d'exemplarité et de réussite des centaines de jeunes Blanc-Mesnilois vers ce sport qu'est le tennis, source d'équilibre et de bien-être personnel, favorisant aussi la vie en société.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 2 000 € chacun à M. Quentin HALYS et M. Johan Sébastien TATLOT au titre de l'année 2014 ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la ville et M. Quentin HALYS ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la ville et M. Johan Sébastien TATLOT ;
- AUTORISE M. le Maire à les signer ;

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MM. QUENTIN HALYS ET JOHAN SEBASTIEN TATLOT.

- IMPUTE le montant de la dépense au budget des exercices concernés, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le **26 NOV. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-353-SL-
DE
Date de télétransmission : 26/11/2014
Date de réception préfecture : 26/11/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-354

181114/SL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MME DORA TCHAKOUNTE.

Le rapporteur expose,

La ville possède, de par son histoire, un lien très fort avec le sport. Le tissu associatif blanc-mesnilois, très riche, le patrimoine sportif particulièrement diversifié permettent à chacun de choisir l'activité sportive qui lui convient.

Si la ville apporte déjà son aide au monde sportif amateur, elle souhaite soutenir, tout particulièrement, une sportive de haut niveau licenciée au B.M.S. H.M.F.A.C (Haltérophilie-Musculation-Force Athlétique-Culturisme), à savoir, Mme Dora TCHAKOUNTE. Celle-ci disputera les championnats du monde seniors à Almaty au Kazakhstan du 8 au 16 novembre prochain.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-354-SL-
DE
Date de télétransmission : 26/11/2014
Date de réception préfecture : 26/11/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MME DORA TCHAKOUNTE.

A son palmarès de triple championne de France cadettes, elle a également été championne de France junior d'haltérophilie, sans oublier ses performances réalisées qui sont aussi des records de France.

En apportant une aide financière à cette athlète, la ville lui permettra de se mettre en plus grande disponibilité professionnelle et ainsi de mettre un maximum de chance de son côté pour suivre son entraînement préparatoire dans la perspective de porter au mieux les couleurs de la France, mais aussi de notre ville.

Réaliser des performances de haut niveau nécessite un investissement important de la part des sportifs qui doivent souvent concilier vie active, vie personnelle, charges d'entraînements importantes, planning de compétitions et suivi médical (soins, récupération, rééducation). Les athlètes de haut niveau sont ainsi à la recherche de moyens financiers, humains et matériels leur permettant de créer un environnement en adéquation avec leurs besoins pour atteindre leurs objectifs sportifs.

Ainsi, l'aide financière proposée par la ville à cette athlète est de 1 000 €.

En contrepartie, Mme Dora TCHAKOUNTE valorisera l'image de la ville en participant à diverses manifestations sportives initiées sur le territoire communal, en participant, via le club associatif, à des entraînements de masse et en promouvant auprès des jeunes licenciés l'image de la réussite sportive.

La soutenir, c'est donc lui permettre de gagner et d'entraîner dans son sillage d'exemplarité et de réussite de nombreux jeunes Blanc-Mesnilois vers ce sport qu'est l'Haltérophilie, source de dépassement de soi, d'équilibre, et comme pour tout sport, favorisant aussi la vie en société.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 1 000 € à Mme Dora TCHAKOUNTE ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la ville et Mme Dora TCHAKOUNTE ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget des exercices concernés, nature, fonction et destination correspondantes
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le 26 NOV. 2014



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-354-SL-
DE
Date de télétransmission : 26/11/2014
Date de réception préfecture : 26/11/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

181114/SL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MARCHÉ DE NOËL 2014 – CRÉATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC.**

Le rapporteur expose,

Considérant l'intérêt local que représente la tenue d'un marché de Noël sur le territoire communal, la ville organise ce type d'événement du 13 au 24 décembre 2014 inclus sur les mails Gabriel Péri et Debré Behran.

Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation, la ville louera des chalets d'environ 7 m² dans le cadre d'un marché public et les mettra à disposition des exposants pendant la durée de l'événement.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141113-DEL2014-355-SL- DE Date de télétransmission : 26/11/2014 Date de réception préfecture : 26/11/2014

OBJET : MARCHE DE NOEL 2014 – CREATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Il importe donc de fixer le montant de la redevance journalière correspondant à cette occupation du domaine public.

Par ailleurs, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacun des exposants.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- FIXE à 33 euros par jour les droits afférents à l'occupation du domaine public pendant 12 jours pour un emplacement de 7,2 m² (3 x 2,4 mètres) ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec chaque exposant ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions afférentes ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le **26 NOV. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/171114

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-356

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h05), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY (à partir de 19h10), Conseillers
Municipaux.

EXCUSES : Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY (jusqu'à 19h10),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU
7^{ème} ADJOINT AU MAIRE.**

Le Conseil,

Vu les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Vu le conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'élection de M. Amar AMRANE en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°1837 du 25 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-356-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2014
Date de réception préfecture : 19/11/2014

OBJET : RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE.

Vu l'arrêté municipal n°4155 du 16 octobre 2014, portant retrait de la délégation de fonctions et de signature de M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que, suivant les dispositions de l'article L.2122-18, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal a obligation de se prononcer sur le maintien de M. Amar AMRANE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

Considérant que ces dispositions ont pour objet de permettre au Conseil municipal, s'il l'estime utile à la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'Adjoint au Maire.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés, de ne pas maintenir M. Amar AMRANE, dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 14 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le **19 NOV. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-356-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2014
Date de réception préfecture : 19/11/2014

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(1) *M = Maire*
A = Adjoint
CM = Conseiller Municipal

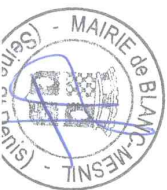
Les Conseillers Municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.
L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1°) par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ; 2°) entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3°) et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.
Une copie du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

N° D'ordre de l'élection	NOM	PRENOMS	DATE de naissance	DOMICILE	DATE de la plus récente élection	NOMBRE de suffrages obtenus	
1	M	M. MEIGNEN	Thierry	17/05/1957	29, avenue Massenet	30 mars 2014	7011
2	A	M. RANQUET	Jean-Philippe	19/02/1962	66, rue Jean Richard Bloch	30 mars 2014	7011
3	A	M. GALLIOTTO	Gabriel	13/09/1952	10, avenue Georges Clémenceau	30 mars 2014	7011
4	A	Mme HAMA	Rahnia	30/04/1966	2, mail de la fraternité	30 mars 2014	7011
5	A	M. JULIE	James	18/04/1978	Cité Voie Verte - Bât 17B - Pre 567	30 mars 2014	7011
6	A	M. BOUMEDJANE	Karim	28/04/1974	Cité Victor Hugo - Bât A4 - Esc D	30 mars 2014	7011
7	A	Mme CERRIGONE	Christine	21/09/1966	27, avenue Massenet	30 mars 2014	7011
8	A	M. KAMATE	Abibou	13/12/1982	15 Cité Voie Verte - Bd Jacques Decour	30 mars 2014	7011
9	A	Mme LEMARCHAND	Brigitte	13/05/1960	5, rue Marceau	30 mars 2014	7011
10	A	Mme PEPE	Corinne	13/06/1964	27, avenue Duguay Trouin	30 mars 2014	7011
11	A	Mme COMAYRAS	Christine	14/11/1964	102, rue Maxime Gorki	30 mars 2014	7011
12	A	M. DRINE	Haikal	09/03/1982	1, allée de l'épinière	30 mars 2014	7011
13	A	Mme VIOLET	Sylvie	09/04/1963	5, villa des primevères	30 mars 2014	7011
14	A	Mme HERSEMELLE	Carmen	23/09/1955	65, avenue Charles Floquet	30 mars 2014	7011
15	A	Mme KHALI	Amina	14/12/1974	1, mail Debré Berhan	30 mars 2014	7011
16	A	M. HITACHE	Abdelalem	13/08/1971	3, rue Maurice Audin	30 mars 2014	7011
17	CM	M. PERRIER	Gérard-François	06/12/1932	21, avenue Roland Garros - Esc. A2	30 mars 2014	7011

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-356-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2014
Date de réception préfecture : 19/11/2014

18	CM	Mme DELMOTTE	Claude	29/12/1935	4, rue Olivier Métra	30 mars 2014	7011
19	CM	M. SAIA	Raffaele	24/05/1940	3, rue Augustin Marcos	30 mars 2014	7011
20	CM	M. RUBIO	Emile	11/03/1947	81, avenue Henri Barbusse	30 mars 2014	7011
21	CM	M. DI CIACCO	Antonio	11/11/1950	9, rue Victor Basch	30 mars 2014	7011
22	CM	M. VILTART	Jacky	28/05/1953	19, avenue Charles de Gaulle	30 mars 2014	7011
23	CM	Mme BOUR	Patricia	13/08/1954	15, rue de la concorde	30 mars 2014	7011
24	CM	Mme ROUSSIERE	Catherine	05/02/1958	16 bis, rue de la concorde	30 mars 2014	7011
25	CM	Mme GOURSONNET	Laurence	21/06/1965	66, rue Jean Richard Bloch	30 mars 2014	7011
26	CM	M. AMRANE	Amar	26/05/1967	14, rue de l'arbre vert - 93600 AULNAY S/BOIS	30 mars 2014	7011
27	CM	Mme CAN	Ayse	22/02/1972	7, avenue Henri Barbusse	30 mars 2014	7011
28	CM	M. MUSQUET	Jean-Marie	30/07/1974	11, allée Salomon de Brosse	30 mars 2014	7011
29	CM	Mme GONCALVES	Claudia	05/10/1975	9, avenue Louis Lemesle	30 mars 2014	7011
30	CM	M. VAZ	Micaël	03/06/1982	17, rue Massenet	30 mars 2014	7011
31	CM	Mme HAMIDI	Hayette	05/11/1984	39, avenue du Sémaphore	30 mars 2014	7011
32	CM	M. CARRE	Julien	01/12/1986	20, avenue de Strasbourg	30 mars 2014	7011
33	CM	Mme SURENDIRAN	Stéphanie	24/09/1988	47, rue Léo Délibes	30 mars 2014	7011
34	CM	Mme SEGURA	Angela	06/06/1989	21 bis, avenue André Kervazo	30 mars 2014	7011
35	CM	M. RAMOS	Alain	13/06/1946	31, rue Victor Basch	30 mars 2014	6802
36	CM	Mme BUFFET	Marie-George	07/05/1949	4, place Mozart	30 mars 2014	6802
37	CM	M. BRAMY	Hervé	15/12/1954	14, rue Victor Basch	30 mars 2014	6802
38	CM	M. SOUBEN	Jean-Yves	26/04/1955	41, avenue du capitaine Fonck	30 mars 2014	6802
39	CM	Mme DELMAS	Anne-Marie	25/11/1958	23, avenue du Maréchal Foch	30 mars 2014	6802
40	CM	M. BARRES	Alain	26/07/1959	6, rue Léo Délibes	30 mars 2014	6802
41	CM	M. MIGNOT	Didier	18/04/1962	8, avenue de la République	30 mars 2014	6802
42	CM	Mme TANSERI	Phebruary	08/12/1967	14, rue Joseph Darriet	30 mars 2014	6802
43	CM	M. GAY	Fabien	13/01/1984	Chez Mme Julie ELORRI - 164, av. République	30 mars 2014	6802
44	CM	Mme MOHANANDAN	Gobina	16/08/1989	52, rue Emilie Kahn	30 mars 2014	6802
45	CM	Mme MEKDEM	Kahina	10/10/1989	38, avenue Louise Michel	30 mars 2014	6802

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20141113-DEL2014-356-AM-DE
Date de télétransmission : 19/11/2014
Date de réception préfecture : 19/11/2014



CERTIFIÉ EXACT, par Thierry MEIGNEN, Maire, soussigné,

AU BLANC-MESNIL, le 13 novembre 2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141113-DEL2014-356-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2014
Date de réception préfecture : 19/11/2014